



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Developpement des echanges

Question écrite n° 36011

Texte de la question

M Andre Borel attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du commerce exterieur, sur la formule de credit-acheteur accordee par les banques francaises aux clients etrangers mais limitee aux commandes d'au moins 2 millions de francs.

Malheureusement, les PME ne peuvent faire profiter de ce credit leurs clients etrangers qui, le plus souvent, passent des commandes bien inferieures a cette somme limite. Il lui demande s'il envisage d'insérer dans le cadre des « aides a l'exportation » les mesures appropriees afin que les banques puissent ramener le montant minima du credit-acheteur a la valeur plus accessible de 300 000 francs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le credit acheteur est une procedure offerte par les banques pour des marches dont le montant minimum varie de 1 a 5 millions de francs selon les etablissements. En principe, aucune reglementation n'impose de seuil. Celui-ci resulte de la politique de chaque banque au vu du cout de la procedure. Celle-ci comporte en effet des frais excessivement lourds de gestion : elle implique la negociation d'une convention volumineuse avec l'acheteur dont la situation et la localisation sont variables. Il est clair que le credit acheteur est une procedure lourde et donc couteuse, qui n'est guere adaptee aux operations repetitives et de faible montant. Il convient, en la matiere, de prendre en compte le fait que les banques sont egalement tenues de respecter le principe de l'equilibre de leurs propres comptes. Le champ ouvert a la reglementation administrative du credit acheteur concerne sa duree minimum. En 1987, cette duree a ete abaissee de 18 a 12 mois. Il convient de rappeler que d'autres procedures sont plus adaptees au commerce courant, notamment le credit fournisseur et le credit documentaire.

Données clés

Auteur : [M. Borel André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36011

Rubrique : Commerce exterieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 409

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1148